

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 avril 2021– 19h30**  
**Sous la présidence de Marie-Claire DILLY, Maire**

**Présents** : Mme Isabelle BREUER, M. José DE SOUSA, M. Philippe CATEL, Mme Agnès GUICHARD, M. Daniel SUBIRANIN adjoints au Maire, Mme Florence GALVAING, Mme Christiane DEBATTY, Mme Pascale PERIER, Mme Claudie JOBARD, Mme Fernande HELENA, M. Guy CONON, M. Patrick CHARLES, M. François MAUCHAND, M. Maurice NAIGEON  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme Milouda GAGNARD, Mme Zelda PARMENTELAT, ayant donné tous deux pouvoir à M. Maurice NAIGEON.

M. Gérald NEVORET, ayant donné pouvoir à M. Guy CONON.

**Absent non excusé** : M. Laurent VAN ASSEL.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Selon l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séances », Madame la Maire propose de désigner Isabelle BREUER, comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Finances – Compte de gestion 2020
- 2- Finances – Compte administratif 2020
- 3- Finances – Fiscalité direct locale 2021
- 4- Finances – Etat des indemnités élus
- 5- Finances – Budget 2021
- 6- Finances – Subventions associations 2021
- 7- Investissement – Promenade Chauvelot – demande concours financier – CD71 Amendes de police
- 8- Investissement – Promenade Chauvelot – demande concours financier – Région
- 9- Logement social – Participation FSL
- 10- Grand Chalon – Projet de territoire
- 11- Grand Chalon – Urgence sociale – RGPD – Convention Le Pont
- 12- Sécurité – CPI interventions
- 13- Informations diverses

**1 Finances – Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité.**

**2 Finances – Compte administratif 2020**

Après avoir désigné Mme Isabelle BREUER comme présidente de séance, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020, hors de la présence de Mme La Maire et M. l'ancien Maire comme le précise l'article L2121-14 CGCT.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 Finances – Fiscalité direct locale 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), -

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Le Conseil décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.14%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.07%.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4 Finances – Budget 2021**

Le conseil municipal décide d'adopter le Budget 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril 2021 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 418 266,33€	1 418 266,33 €
<b>Section d'investissement</b>	823 400€	1 025 668,30€

**Adopté à 15 voix pour et 3 abstentions.**

## **5 – Subventions associations**

La commission de la vie associative s'est réunie le 18 mars 2021, pour les demandes de subvention des associations deminoises pour l'année 2021.

La commission propose d'attribuer les montants de concours financier comme suit :

Associations	Demandes de financement	Propositions de la commission
EVEIL FOOTBALL	4000€	3600€
P'TITS LOUPS	450€	450€
AMICALE CYCLISTE DEMIGNY	200€	0€
DEMIGNY FA SOL	350€	350€
FANFARE	900€	800€
AMITIE AU VILLAGE	500€	0€
ECOLE DE MUSIQUE	6000€	5000€
M.J.C.	1500€	1500€
DEMIGNY HANDBALL CLUB	600€	400€
FNACA	100€	0€
CHASSEURS DE DEMIGNY	5000€	300€
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE		1500€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE		1000€
Les Apprentis au pas de l'âme	350€	0€

Le conseil décide d'attribuer aux associations, les montants de subventions pour 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Adopté à 15 voix pour et 3 abstentions.**

## **6- Investissements – Promenade Chauvelot – demande de concours financier – CD71 Amendes de police**

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les sommes affectées la dotation annuelle.

Les projets éligibles sont les suivants :

- aménagements destinés à la sécurité des piétons
- installation de signalisation ou d'éléments de protection
- travaux commandés par les exigences de sécurité routière.

Le conseil municipal décide de solliciter, dans le cadre des amendes de police, une subvention pour l'aménagement de la voirie de la promenade Chauvelot (montant estimé : 10 045 € HT), à la hauteur de 4 000 € et de donner tout pouvoir à la Maire pour la signature de tout acte lié à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 Investissement – Promenade Chauvelot- Région**

La Région BFC souhaite accompagner et promouvoir les villages et une ruralité « territoire d'innovation, d'humanité et d'avenir ».

Le programme ENVI Espaces Nouveaux, Villages Nouveaux, s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de cohésion territoriale.

Le volet ENVI 2 « nouveaux services » -dépenses d'investissement, soutient les projets communaux d'aménagement d'espaces publics ou d'équipements publics apportant de nouveaux services ou de nouvelles activités à la population.

Le projet d'aménagement de la promenade CHAUVELOT rentre dans ces critères.

Le conseil municipal décide de solliciter la Région, dans le cadre du programme ENVI, pour le financement du projet d'aménagement de la promenade Chauvelot, à la hauteur du taux maximal (32 800€) et de donner tout pouvoir à la Maire pour la signature.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 Logement social – FSL**

Par lettre en date du 24 mars 2021, le Président du CD 71 sollicite la commune pour son engagement financier dans le Fonds Solidarité Logement, qui est susceptible de bénéficier aux habitants de la commune.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (0.35€/habitant).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du PDALHPD Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et a pour objectif d'aider les personnes et les familles à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le conseil municipal décide de participer au financement du FSL.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 Grand chalon – Urgence sociale – RGPD – convention Le Pont**

Le Conseil Communautaire, le 16 juillet 2021, a approuvé la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Chalon et Le Pont, sur l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération.

L'exercice de cette mesure d'accompagnement social a pour conséquence de mettre en œuvre un traitement de données personnelles qui est commun à l'ensemble des acteurs, en charge de ce dispositif.

Dans le cadre de cette responsabilité conjointe, le Grand Chalon a établi une convention RGPD de responsabilité conjointe qui doit être approuvée par les différentes communes du Grand Chalon.

Vu la convention de partenariat entre le Grand Chalon, les communes du Grand Chalon et l'association Le Pont, relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon,

Vu le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe RGPD relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'association Le Pont,
- d'autoriser La Maire à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe,
- désigner Madame Christiane DEBATTY, conseillère déléguée aux affaires sociales comme représentante de la commune qui participera au dispositif de saisine de l'association Le Pont.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10 Sécurité - CPI – Interventions**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 DU CGCT.

Le SDIS 71 applique une politique de facturation de certaines interventions, afin de recentrer son activité opérationnelle sur ses missions prioritaires. L'objectif est d'assurer aux saône-et-loirien service public de qualité et disponible pour les missions d'urgence qui incombent aux sapeurs-pompier.

Il est proposé au Conseil d'adopter également pour le Centre de Première Intervention, géré par la commune, une politique tarifaire pour les interventions qui ne sont pas définies par l'article L 1424-2 du CGCT, comme obligatoires et qui ne procèdent pas directement de l'exercice de ses missions, à savoir :

- la destruction des nids d'hyménoptères – le CPI n'interviendra gratuitement que si le nid est situé dans un environnement sensible (écoles – voie publique – ALSH ...)
  - l'assèchement et épuisement de bâtiments ou locaux privés, hors conditions climatiques exceptionnelles ou accidents sur réseaux
- l'intervention pour ouverture de portes bloquées.

Le conseil municipal décide de fixer sur la base d'un forfait, le tarif des interventions du CPI qui ne font pas partie de ses missions obligatoires comme suit :

la destruction des nids d'hyménoptères : 100€

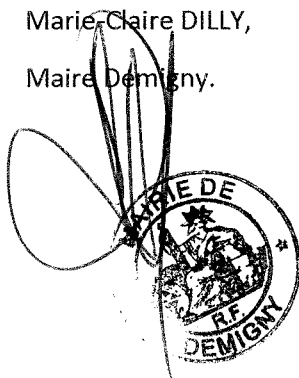
l'assèchement des locaux : 140€

l'ouverture de portes : 80€

**Adopté à l'unanimité.**

Marie-Claire DILLY,

Maire Demigny.



Isabelle BREUER,

Adjointe au Maire,

Secrétaire de Séance.

